

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 16 mai 2017

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – MME POULAIN – MME BONNIOU – M. BABOUR – MME JOALLAND – MME LOUIS – M. GEFFROY – M. LEBORGNE – M. DESREZ – MME DELANOË – MME LAVERGNE – MME ABIVEN – MME BLANCHET – M. GILLES – M. LOUIS – M. CORDONNIER – MME BOUCHERON – MME LE BRUCHEC – MME DANIEL - MME BOSSARD – MME CALAIS - M. REBOUX – M. HUCHE (arrivé à 18h42-Point 2 de l'ordre du jour)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

M. GAUTIER donne pouvoir à MME POULAIN
MME HANANE donne pouvoir à MME BOUCHERON

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) SANS POUVOIRS :

ABSENT(E)(S) :

MME LOCHKAREFF
M. DE CRUZ
MME COSTA

Secrétaire de séance : MME BOSSARD

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Mme BOSSARD, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.

*
**

Ordre du jour

① AMENAGEMENT - URBANISME

- Avenue de Brocéliande – propriété Groupe Launay : acquisition de terrain
- Plan Local d'Urbanisme : mise en compatibilité n°1 et modification n°5 (information)
- Collectivité Eau du Bassin Rennais – Réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et sur le suivi des consommations communales : signature de la Convention cadre
- Piégeage des ragondins et rats musqués – Convention pluriannuelle entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine
- ZAC Les Portes de la Seiche – Cession foncière à Seri Ouest

② FINANCES

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs à compter de l'année 2018

- Participations ou cotisations 2017 aux Syndicats intercommunaux

③ ADMINISTRATION GENERALE

- Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BERTRANDT SAS
- Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Peugeot Citroën Automobiles
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

④ ENFANCE - JEUNESSE

- Crèche Mille-Pattes : bail de location

⑤ SPORTS

- Tarifs EMS 2017/2018
- Tarifs de location des équipements sportifs

⑥ VIE ASSOCIATIVE – MEDIATHEQUE

- Tarifs des documents pour la braderie de livres d'occasions du 30 septembre 2017

⑦ CULTURE

- Tarifs ateliers arts plastiques et théâtre
- Tarifs spectacles et adhésions pour la saison 2017/2018
- Tarifs BAR

⑧ QUESTIONS DIVERSES

- Jury d'assises 2018 : tirage au sort des jurés

*
**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT - URBANISME

Avenue de Brocéliande – propriété Groupe Launay : Acquisition de terrain

M. Miclard rappelle que la commune a pour projet la création d'une liaison douce permettant de relier le Boulevard Joseph Maréchal à l'Ecole de Brocéliande, au droit des opérations conduites par le Groupe Launay et Néotoa sur l'ancien site Schneider. Ce projet, qui fait l'objet de l'emplacement réservé n°39 au P.L.U, s'inscrit dans un objectif plus large de relier en mode doux le centre-ville à la Z.A.C « Les Portes de la Seiche ».

Des négociations ont été conduites pour acquérir, près du Groupe Launay propriétaire, la parcelle cadastrée AI 500, d'une surface de 3089 m² correspondant à l'emprise du futur cheminement et à une réserve foncière et classés au P.L.U comme suit :

- Partie sud-ouest d'une surface de 1554 m² : zonage UGa
- Partie Est d'une surface de 1535 m² : Zonage UD

Un accord est intervenu avec le Groupe Launay pour une acquisition de ce terrain pour un montant total de 177 190 euros se décomposant comme suit :

- Zone UD : 80 euros / m² soit 122 800 euros.
- Zone UG : 35 euros / m² soit 54 390 euros

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée A1500 aux conditions précisées ci-avant ; les frais d'acte étant à charge de la commune ;
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la ville de Chartres de Bretagne et le groupe Launay ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Plan Local d'Urbanisme : mise en compatibilité n°1 et modification n°5 (information)

M. Miclard rappelle que deux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ont été engagées par Rennes Métropole ayant la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Mise en compatibilité n°1

Par délibération n° 63/2016 du 4 juillet 2016, la commune de Chartres de Bretagne a confirmé le maintien des groupes scolaires primaires de l'Auditoire et de Brocéliande.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme de la commune prévoyait la création d'un Pôle Enfance sur le site de Brocéliande, qui devait regrouper l'école élémentaire publique, l'école maternelle publique, le restaurant municipal des deux écoles, le RASED et le Centre de loisirs.

Une procédure de mise en compatibilité du P.L.U, nécessaire pour modifier le PADD, a donc été engagée pour prendre en compte l'évolution du projet.

L'Autorité Environnementale, saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du PLU, a considéré que le projet n'avait pas d'incidence notable sur l'environnement ; en application de l'article R104-28, le projet de mise en compatibilité du PLU est donc dispensé d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet nécessite un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Cet examen conjoint a eu lieu le 24 avril dernier en mairie ; la DDTM et le SCOT du Pays de Rennes n'ont pas émis d'observation concernant le projet.

Modification n°5

Une modification du PLU doit également être engagée pour permettre la réalisation de certains projets, l'actualisation de zonages et d'emplacements réservés, des orientations d'aménagement et des adaptations règlementaires diverses.

Cette modification du PLU portera notamment sur les points suivants :

☒ Modification des zonages avenue du Général De Gaulle, au nord de la rue Antoine Chatel, rue de Féridan, et dans le secteur du Champ Rond.

- ☒ Suppression des emplacements réservés n°9, 10, 11, 33 et la création d'un emplacement réservé impasse du Champ Dolent.
- ☒ Actualisation des orientations d'aménagement sur le secteur de l'Auditoire
- ☒ Adaptations règlementaires diverses.

Une enquête publique, commune à ces 2 procédures, aura lieu à partir du 22 mai jusqu'au 23 juin inclus. Le dossier d'enquête sera consultable au service urbanisme aux horaires habituels d'ouverture. Mme Nerbusson, désignée commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes, tiendra 3 permanences au service urbanisme les 22 mai (9h-12h), 14 juin (14h-17h) et 23 juin (14h-17h).

Collectivité Eau du Bassin Rennais – Réalisation de diagnostic sur les bâtiments communaux et sur le suivi des consommations communales : signature de la Convention cadre

Dans le cadre du précédent programme d'économie d'eau initié par le Syndicat Mixte de Production et de distribution d'eau potable sur le Bassin Rennais (SMPBR) devenu Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), des pré-diagnostic ont été réalisés sur quelques communes du territoire de la Collectivité, dont la ville de Rennes, en 2014. Différentes actions ont ainsi été mises en œuvre (mise en place de sous compteurs, de cuve de récupération des eaux de lavage de filtres de piscine, de bornes monétiques pour les laveuses et les hydro-cureuses).

Cette démarche ayant montré son intérêt sur la ville de Rennes, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), souhaite la développer dans la Métropole en proposant aux communes de les accompagner en effectuant un diagnostic de leurs bâtiments et un suivi des réductions de la consommation d'eau potable. L'objectif est que les communes puissent à terme réaliser leur propre autodiagnostic et optimiser leur consommation d'eau.

Dans ce cadre, une convention entre la commune de Chartres de Bretagne et la CEBR doit être établie.

L'adhésion à cette convention permet de bénéficier d'aides financières à hauteur de 30% des investissements préconisés par le diagnostic.

M. Le Borgne présente les modalités de cette convention, dont l'objectif est la réduction des consommations d'eau potable, à savoir :

Engagements des parties signataires :

1) Principales obligations de CEBR

- Former 1 ou 2 agents communaux au diagnostic eau ;
- Répondre aux questions des collectivités concernant la gestion des consommations d'eau potable ;
- Assister les communes dans leur démarche ;
- Assister les communes qui le souhaitent à concevoir un projet d'investissement éligible au fonds Ecodo de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

2) Principales obligations de la Commune

- Mobiliser 1 ou 2 agents pour être formés au diagnostic eau ;
- Mobiliser 1 ou 2 agents pour réaliser le diagnostic complet des bâtiments communaux ;
- Assurer un suivi régulier de la consommation d'eau potable.
- **Coût financier** : à titre gratuit

Durée : 24 mois renouvelable par une nouvelle convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention cadre à intervenir avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Piégeage des ragondins et rats musqués – Convention pluriannuelle entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Le partenariat entre le SIBVS et la FDGDON, formalisé par une convention, permet de mener une campagne de lutte intensive, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) et de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est pas homogène entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le SIBVS souhaite donc mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche, les communes adhérentes et la FDGDON.

Mme Lavergne expose que la précédente convention étant arrivée à échéance, elle doit être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

La FDGDON propose pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Pour l'année 2017, la cotisation due par la commune de Chartres de Bretagne sera de 150 € ; elle sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués. Le SIBVS effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

A ce jour, il n'y a pas de piégeurs bénévoles sur la commune de Chartres de Bretagne.

La FDGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention pour la lutte contre les ragondins à intervenir entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine ;
- Autorise le Président du Syndicat de la Seiche à signer la convention
- Alloue la somme de 150 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune de Chartres de Bretagne ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette convention

ZAC Les Portes de la Seiche – Cession foncière à Seri Ouest

Le 24 juin 2014, un compromis de vente a été signé avec Seri Ouest pour la vente de l'îlot 2B sur la ZAC Les Portes de la Seiche. Ce compromis prévoyait une signature de l'acte authentique avant le 31 juillet 2015. 3 avenants successifs ont été contractés dont 2 concernaient le report de la signature de l'acte authentique respectivement au 15 juin 2016 puis au 15 avril 2017.

M. Miclard expose que la société Seri Ouest a sollicité la commune pour reporter cette date de signature au 15 septembre 2017 au plus tard. Ce report donnera lieu au versement à la commune, aménageur, d'une indemnité financière mensuelle à hauteur de 1% du prix de vente (soit 4 069,22 €), à compter du 15 avril 2017 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente. Ce report de signature de l'acte authentique ainsi que le versement de l'indemnité financière fera l'objet d'un avenant n°4 au compromis de vente du 24 juin 2014 et protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. Huche) :

- Approuve les termes de l'avenant n°4 et protocole d'accord suivant les conditions précisées ci-avant.
- Autorise M. le Maire à signer cet avenant et protocole d'accord ainsi que tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs à compter de l'année 2018

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

M. Cordonnier rappelle que par délibération du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, à un montant de 20,20 € le m², pour l'année 2014 et les suivantes.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Pour l'année 2018, pour la ville de Chartres de Bretagne rattachée à un EPCI de plus de 50 000 habitants, le tarif maximal peut être de 20,60 € par m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité; décide de fixer, pour les dispositifs publicitaires, pré-enseignes (non numériques) et enseignes, le montant de la TLPE à 20,60 € le m2 pour l'année 2018.

Participations ou cotisations 2017 aux Syndicats intercommunaux

Les syndicats intercommunaux auxquels la ville adhère ont fixé leurs participations ou cotisation 2017 de la ville de Chartres de Bretagne à :

- **Syndicat Intercommunal Musique et Danse « Jean Wiener » : 216 602 €** (244 234 € en 2016)
- **Syndicat Intercommunal de la Restauration : 41 045,84 €** (41 819 € en 2016)
- **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (cotisation) : 8 929,44 €** (8 879,13 € en 2016)

M. Geffroy propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces participations ou cotisation aux syndicats intercommunaux ; ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M.HUCHE), prend acte de ces participations ou cotisations aux syndicats intercommunaux et autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes.

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société BERTRANDT SAS

M. le Maire informe que M. le Préfet d'Ille et Vilaine a sollicité la commune pour qu'un avis soit émis par le Conseil Municipal sur la demande de la société BERTRANDT SAS, implantée à Velizy-Villacoublay, pour une dérogation au repos dominical pour la période du 7 mai 2017 au 31 décembre 2017, afin de réaliser une mise au point des outils d'assemblage du soubassement et des ouvrants véhicules d'un nouveau projet sur le site de l'usine PSA La Janais. Ces activités d'assemblage ne peuvent avoir lieu que lorsque les lignes de production sont à l'arrêt notamment le dimanche.

La société a estimé à 3 le nombre de salariés qui pourraient être amenés à travailler le dimanche sur cette période, selon les dispositions retenues par le comité d'entreprises.

Ces demandes de dérogation font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société BERTRANDT SAS.

Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Peugeot Citroën Automobiles

M. le Maire informe que M. le Préfet d'Ille et Vilaine a sollicité la commune pour qu'un avis soit émis par le Conseil Municipal sur la demande de la société Peugeot Citroën Automobiles de Rennes, pour une dérogation au repos dominical pour la période du 25 juin 2017 au 24 juin 2018, afin de répondre aux besoins des chantiers de modernisation du site de Rennes notamment pour les nouveaux véhicules 5008 et C84 ainsi que l'accompagnement de l'activité du Technicentre SNCF installé au sein de l'établissement de Rennes.

La société a estimé en moyenne à 42 le nombre de salariés qui pourraient être amenés à travailler le dimanche sur cette période, selon les dispositions retenues par le comité d'entreprises.

Ces demandes de dérogation font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société Peugeot Citroën Automobiles de Rennes.

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

M. Geffroy expose les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération du 7 avril 2014, transcrites dans le tableau ci-après.

Date	Désignation	Fournisseur	Montant TTC
	Investissement - Acquisition de biens (Matériel - Mobilier)		
22/03/2017	Enregistreur de température	KIMO	592,80 €
22/03/2017	Caméra endoscopique	PROKAM	846,00 €
29/03/2017	Protections auditives	COTRAL	3 038,89 €
03/04/2017	Achat remorque pour désherbeur	RENNES MOTOCULTURE	3 273,60 €
06/04/2017	Bouchons d'oreilles	MABEO INDUSTRIE	221,16 €
19/04/2017	Haies athlétisme - Etagères	DIMASPORT	523,01 €
19/04/2017	Grilles expo et chariots	GED EVENT	1 526,40 €
19/04/2017	Appareil photos	CONCEPT STORE	1 576,00 €
24/04/2017	Bancs et poteaux	CASAL SPORT	1 048,42 €
24/04/2017	Lève-tentes	OUEST COLLECTIVITE	1 546,80 €
25/04/2017	Filets et piquets tennis	FFT	823,25 €
25/04/2017	Barbecues	STO D'ARMOR	1 269,60 €
25/04/2017	Rayonnages	MANUTAN	802,80 €
27/04/2017	Photo "Apparition lointain si proche"	DE VILLE D'AVRAY	1 000,00 €
28/04/2017	Station Workstation	BIBLIOTHECA	2 293,82 €
28/04/2017	Filets tennis	ERHARD	294,00 €
02/05/2017	Appareil photos	CONCEPT STORE	970,00 €
02/05/2017	Projecteurs avec cables	SPECTACULAIRES	4 580,93 €
TOTAL			26 227,48 €
Date	Désignation	Fournisseur	Montant TTC
	Investissement - Travaux		
22/03/2017	Plantation réaménagement Parc	PEPINIERE DE LA RABINE	4 720,55 €
22/03/2017	Modif plomberie chauffage EHPAD	F2E	519,58 €
29/03/2017	Branchements gaz salle arts martiaux	GRDF	1 554,41 €
03/04/2017	Plantations secteur Ruisseau de la Mécanique	PEPINIERE DE LA RABINE	2 382,59 €
03/04/2017	Echangeur à plaques EHPAD	AXINTRA	775,50 €
03/04/2017	Diagnostic amiante courts tennis couverts	QUALICONSULT	240,00 €
05/04/2017	Végétaux plantations abords chemins	PEPINIERE DE LA RABINE	4 921,44 €
05/04/2017	Diagnostic amiante école Brocéliande	QUALICONSULT	2 928,00 €
06/04/2017	Végétaux plantations abords chemins	PEPINIERE DE LA RABINE	2 105,75 €
06/04/2017	Grille travaux mise au normes sanitaires parc de loisirs	MARION METALLERIE	311,12 €
27/04/2017	Avis procédure adaptée rénovation école Auditoire	MEDIALEX	508,94 €
TOTAL			20 967,88 €
Date	Désignation	Fournisseur	Montant TTC
	Convention		
05/04/2017	Convention d'objectifs liée au travail la programmation des spectacles, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle	Département 35	Subvention de 15 000 €
27/04/2017	Adhésion au service "Consultation du dossier allocataire par les partenaires"	CAF 35	Sans incidence financière
27/04/2017	Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire"	CAF 35	Sans incidence financière
27/04/2017	Contrat de service pris en application de la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" (mode gestion déléguée)	CAF 35	Sans incidence financière
TOTAL			Recettes de 15 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces décisions prises par le Maire en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.

ENFANCE – JEUNESSE

Crèche Mille-Pattes : Bail de location

La crèche associative Mille-Pattes occupe provisoirement les salles « Viviane » et « Des Chevaliers » à l'Espace Brocéliande ; celle-ci doit être relocalisée dans les locaux, en cours de réaménagement, dans le bâtiment A de l'Espace Brocéliande.

L'installation dans les nouveaux locaux est prévue le 10 juin 2017.

Mme Daniel présente les principales caractéristiques du bail de location à intervenir entre la ville de Chartres de Bretagne et l'association Milles-Pattes, à savoir :

- Désignation et destination des locaux ;
- Durée du bail : 9 ans à compter du 10 juin 2017 ;
- Conditions d'occupation des locaux ;
- Loyer annuel : 27 000 €, indexé sur l'indice INSEE de référence des loyers ;
- Certaines charges locatives (eau, assainissement, électricité) restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes du bail de location dont le projet est annexé à la présente note de synthèse et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

SPORTS

Tarifs EMS 2017/2018

Mme Poulain présente le bilan de l'année écoulée 2016/2017 au cours de laquelle 32 enfants ont été accueillis (10 sur liste en attente). Ceux-ci étaient répartis en 2 groupes :

- 1er groupe : 17 enfants de niveau d'âge CP - Sport découverte : gymnastique, tennis, twirling bâton, foot, Nihon tai jitsu, athlétisme
- 2ème groupe : 15 enfants de niveau d'âge CE1 - Sport découverte : Hand Ball, la compagnie océane, Aïkido, badminton, basket, cyclotourisme

Mme Poulain remercie vivement toutes les associations pour leur participation ainsi que l'animateur de l'Ecole Multi-Sports.

Elle propose ensuite de fixer les tarifs de l'école multisports, pour la saison 2017/2018, comme suit :

- enfant chartrain : 64 €
- enfant non chartrain : 86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

Tarifs de location des équipements sportifs

Mme Poulain propose de fixer pour la saison sportive 2017/2018 les tarifs de location des équipements sportifs sollicités par les collectivités, associations non chartraines, comités d'entreprises, établissements scolaires comme suit :

- un terrain de football ou la piste d'athlétisme :
 - sans éclairage : 25 €/heure ou 150 € la journée (minimum 6 heures)
 - avec éclairage : 42 €/heure ou 252 € la journée (minimum 6 heures)
- une salle de sport : 28 €/heure ou 168 € la journée (minimum 6 heures)

Les associations chartraines, l'institut d'éducation motrice Handas, les écoles élémentaires de Chartres de Bretagne, dans le cadre de leurs activités au sein de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

VIE ASSOCIATIVE - MEDIATHEQUE

Tarifs des documents pour la braderie de livres d'occasions du 30 septembre 2017

Mme Louis expose que dans le cadre de l'évènement du samedi 30 septembre 2017 au centre culturel Pôle Sud, une braderie de livres d'occasion sera réalisée.

La commission propose de fixer les tarifs comme suit :

- 1€ le livre,
- 2€ les grands livres, les documentaires, les séries B.D et séries romans, le lot de 5 revues.

Par ailleurs, pour permettre l'encaissement des recettes relatives à cette vente, il convient d'élargir la régie de recettes du centre culturel.

M. le Maire salue cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des documents pour la braderie de livres d'occasion tels que définis ci-avant
- Accepte l'élargissement de la régie de recettes du centre culturel pour permettre l'encaissement des recettes lié à cette braderie
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'arrêté modificatif de la régie de recettes du centre culturel.

CULTURE

Tarifs ateliers arts plastiques et théâtre

Mme Louis propose de fixer les tarifs des ateliers d'arts plastiques et de théâtre pour la saison 2017/2018, intégrant une augmentation de 2% par rapport à la saison 2016/2017, tels que figurant ci-après :

Année complète

ATELIER	Chartrain	Extérieur
ARTS PLASTIQUES	146 €	203 €
THEATRE		

Inscription en janvier

ATELIER	Chartrain	Extérieur
ARTS PLASTIQUES	98 €	136 €
THEATRE		

Inscription en avril

ATELIER	Chartrain	Extérieur
ARTS PLASTIQUES	49 €	68 €
THEATRE		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs tels que présentés ci-avant.

Tarifs spectacles et adhésions pour la saison 2017/2018

Mme Louis rappelle que la carte d'adhésion « Coup Double », mise en place en début de saison entre le Pôle Sud et l'Espace Beausoleil de Pont-Péan, a rassemblé 170 personnes dont 140 Chartrains. Il est proposé de reconduire cette carte d'adhésion au tarif de **10€ par personne**.

Par ailleurs, les tarifs des spectacles sont répartis, en fonction de leurs coûts, en 4 catégories et sont les mêmes dans les deux équipements. Il est proposé de supprimer le tarif préférentiel qui n'est pas assez attractif pour les C.E et groupes et d'appliquer le même tarif que les adhérents.

La commission propose de fixer les tarifs des spectacles et des abonnements proposés au centre culturel Pôle Sud, pour la saison 2017/2018, comme suit :

Tarifs	A (3)	B (3)	C (3)	D	Scolaires (2)
Plein	20 €	15 €	13 €	6 €	5 €
Adhérent	15 €	10 €	8 €	4 €	5 €
Réduit (1)	13 €	9 €	7 €	4 €	5 €

(1) : - de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, intermittents

(2) : 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants

(3) : Tarifs applicables selon classification du spectacle

Le tarif D s'applique aux spectacles Jeune public et Famille.

D'autre part, pour privilégier la venue des familles, il est également proposé la gratuité à partir du 2^{ème} enfant de moins de 12 ans (sur présentation de justificatif) et uniquement sur les spectacles de catégorie A, B et C.

Tarif Professionnel : 3 €

Tarifs BAR

- 2 € : Boissons diverses
- 1 € : Thé, café et confiseries
- 4 € : Petite restauration (type sandwiches)
- 6 € : Assiette composée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des tarifs présentés ci-avant.

QUESTIONS DIVERSES

Jury d'assises 2018 : Tirage au sort des jurés

En application de la loi du 28 juillet 1978 et des décrets d'application, le Conseil Municipal procède, par tirage au sort opéré à partir de la liste électorale, à la désignation de chartrain(es) susceptibles d'être nommés jurés en cour d'assises pour l'année 2018. Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé dans le tableau de répartition des jurés par commune transmis par la Direction de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture d'Ille et Vilaine, soit 18 personnes pour 6 jurés.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2017, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1994 ne pourront être retenues.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 18 personnes susceptibles d'être nommés jurés en cour d'assises pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

